|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | **Union internationale des télécommunications** | | |
|  | |  | | |
| **UIT-T** |  | |
| SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT | |  |
|  | ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  Dubaï, 20-29 novembre 2012 | | | |
|  | **Résolution 71 – Admission d'établissements universitaires à participer aux travaux du  Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT** | | | |
|  |  | | | |



AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télé­com­mu­ni­ca­tions et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télé­com­mu­ni­ca­tions à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT‑T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT‑T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

  UIT  2013

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 71 (Rév. Dubaï, 2012)

**Admission d'établissements universitaires[[1]](#footnote-1)1 à participer aux travaux du   
Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT**

*(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012)*

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications ( Dubaï, 2012),

*considérant*

*a)* que, par sa Résolution 169 (Guadalajara, 2010), la Conférence de plénipotentiaires a créé une nouvelle catégorie de participants aux travaux de l'UIT pour les établissements universitaires et a fixé une période d'essai allant jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires pour cette nouvelle catégorie de participants;

*b)* que, par sa Résolution 38 (Rév. Hyderabad, 2010), la Conférence mondiale de développement des télécommunications a considéré qu'il était nécessaire d'associer, par l'intermédiaire des activités pour les jeunes, l'UIT à l'avenir du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC);

*c)* que, conformément à la Résolution UIT-R 63 (Genève, 2012) de l'Assemblée des radiocommunications, les établissements universitaires ne doivent pas intervenir dans le processus de prise de décisions et les représentants des établissements universitaires peuvent assumer les fonctions de Rapporteur;

*d)* que les établissements universitaires jouent un rôle important dans la recherche, la valorisation et le développement de technologies et d'applications nouvelles dans le domaine des télécommunications/TIC, et que leur participation aux travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) est indispensable pour que ce Secteur reste à l'avant-garde de la normalisation des technologies;

*e)* que la contribution scientifique des établissements universitaires sera nettement plus importante que le niveau de contribution financière proposé pour encourager leur participation, et que cette participation sera utile pour les travaux de l'UIT-T, notamment dans la mesure où les établissements universitaires favorisent les nouvelles avancées techniques dans le domaine de compétence de l'Union, avec une vision du futur qui permet de valoriser à un stade précoce les nouvelles technologies et leurs applications;

*f)* que les établissements universitaires ne doivent pas intervenir dans le processus de prise de décisions, notamment en ce qui concerne l'adoption ou l'approbation de résolutions, de questions, de rapports ou de recommandations, quelle que soit la procédure d'approbation,

*reconnaissant*

*a)* le paragraphe 5.1.3 de la Résolution 71 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Plan stratégique de l'Union pour la période 2012-2015, qui souligne la nécessité d'attirer de nouveaux membres du secteur et du monde universitaire et de les inviter à participer aux travaux de l'UIT-T;

*b)* que les conférences pluridisciplinaires (Kaléidoscope), organisées chaque année depuis 2008, constituent une initiative de l'UIT visant à renforcer la coopération avec les établissements universitaires, qui ont remporté un grand succès et permis d'assurer une coopération entre l'UIT-T et les établissements universitaires, contribuant ainsi à encourager le dialogue entre les établissements universitaires et les experts travaillant dans le domaine de la normalisation des TIC;

*c)* que les différentes manifestations Kaléidoscope organisées depuis 2008 ont porté sur les thèmes suivants: "Innovation dans les réseaux NGN", "Innovation en matière d'inclusion numérique", "Au-delà de l'Internet? – Innovation pour les réseaux et les services de demain", "L'être humain: connecté en permanence? – Innovation pour les réseaux et les services de demain" et "Bâtir des communautés durables",

*ayant à l'esprit*

que les demandes de participation aux travaux de l'UIT-T présentées par des établissements universitaires seront acceptées à condition que les Etats Membres de l'UIT dont relèvent ces établissements appuient ces demandes et qu'il ne s'agisse pas d'une solution de rechange pour les établissements universitaires figurant actuellement parmi les Membres de Secteur de l'Union ou parmi les Associés du Secteur;

*décide*

1 d'évaluer la participation des établissements universitaires depuis l'approbation de la Résolution 169 (Guadalajara, 2010);

2 de permettre la participation des établissements universitaires aux travaux des diverses commissions d'études et des divers ateliers et groupes de travail de l'UIT-T ainsi que du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT), étant entendu que ces établissements ne doivent pas intervenir dans le processus de prise de décisions;

3 que les établissements universitaires doivent pouvoir avoir accès à la documentation de l'UIT-T;

4 qu'un représentant d'un établissement universitaire peut assumer les fonctions de Rapporteur;

5 de permettre la participation des établissements universitaires au Colloque mondial sur la normalisation (GSS) et à l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), à titre non consultatif;

6 de permettre la participation des établissements universitaires aux manifestations et expositions organisées en parallèle avec l'AMNT;

7 de charger le GCNT d'étudier s'il y a lieu de prévoir d'éventuelles mesures ou dispositions additionnelles pour faciliter la participation des établissements universitaires et tirer parti de leurs compétences techniques et intellectuelles, et de rendre compte des résultats, par l'intermédiaire du Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, au Conseil et à la prochaine AMNT qui se tiendra en 2016;

8 que le montant de la contribution financière annuelle pour la participation des établissements universitaires devrait être réduit, en particulier pour les établissements universitaires des pays en développement[[2]](#footnote-2)2,

*charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications*

1 de poursuivre les efforts qu'il déploie avec succès pour étudier et recommander, compte tenu en particulier des avis fournis par le GCNT, divers mécanismes, tels que l'utilisation de contributions financières volontaires et de contributions en nature, pour encourager la coopération avec les établissements universitaires des six régions[[3]](#footnote-3)3, et faciliter une participation accrue de ces établissements;

2 de continuer d'organiser la manifestation Kaléidoscope chaque année, en respectant le principe de rotation entre les six régions, dans toute la mesure possible;

3 de coopérer avec ITU TELECOM afin de faire connaître les avantages que présente la participation d'établissements universitaires aux travaux de l'UIT-T,

*invite le Conseil*

à tenir compte, lorsqu'il soumettra son rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires (qui se tiendra à Busan en 2014), de la contribution positive des établissements universitaires aux différentes activités de l'UIT, et de recommander que les établissements universitaires continuent d'être admis à participer aux travaux des trois Secteurs de l'UIT, à titre permanent,

*invite les membres de l'UIT*

à porter la présente Résolution à la connaissance des établissements universitaires et à aider et encourager ces établissements à adhérer à l'UIT-T et à participer à ses activités.

1. 1 Les établissements universitaires comprennent les établissements d'enseignement supérieur, les instituts, les universités et les instituts de recherche associés s'occupant du développement des télécommunications/TIC. [↑](#footnote-ref-1)
2. 2 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-2)
3. 3 Compte tenu de la Résolution 58 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires concernant les six organisations régionales de télécommunication, à savoir: la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT), la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL), l'Union africaine des télécommunications (UAT), le Conseil des ministres arabes des télécommunications et de l'information représentés par le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes (LAS), et la Communauté régionale des communications (RCC). [↑](#footnote-ref-3)